

PREAVIS MUNICIPAL - N° 06/2024

(annule et remplace le préavis 02/2023) Conseil communal du 28 octobre 2024

Modification des statuts de l'ARASPE

(Association régionale pour l'action sociale Prilly - Echallens)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

1. Contexte

Les statuts actuels de l'ARASPE, adoptés par les Municipalités et les Conseils communaux/généraux des communes membres, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ont été modifiés le 25 avril 2018 (Préavis 2-2018 sur la modification de l'article 2).

Suite à la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'assurances sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, la modification de l'article 2 des statuts est devenue nécessaire. Fort de ce constat, le CODIR a décidé de revoir la totalité des articles afin de les adapter aux lois en vigueur et à la situation actuelle. Ainsi, le présent préavis propose un projet de nouveaux statuts de l'ARASPE. Ce projet tient compte des remarques de la juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) à qui nous avons soumis le document pour examen préalable.

2. Principales modifications

a. Suppression de la mention des AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne (art. 2) :

L'article 2 des statuts actuels mentionne nommément les locaux des agences d'assurances sociales. Ces sites ne seront plus mentionnés dans le nouvel article 2 ; ils ne sont pas à proprement parler le siège de l'association. La référence aux AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne est donc supprimée.

b. Composition du Conseil intercommunal (art. 10) :

Dans son rapport n° 38, la Cour des comptes du Canton émet des recommandations afin de garantir, notamment, un meilleur équilibre démocratique dans les associations de communes. Ainsi, le CODIR propose que le Conseil intercommunal de l'ARASPE soit dorénavant formé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal/général. Aujourd'hui, le Conseil intercommunal n'est formé que de représentants des Municipalités.

c. Composition du Comité de direction (art. 19) :

Les statuts actuels prévoient que les membres de droit au CODIR soient le municipal délégué de la commune siège et les municipaux délégués des communes ayant sur leur territoire une Agence d'assurance sociale. Dans le projet de nouveaux statuts, il est prévu que les trois communes représentant les trois districts de l'association et contributrices les plus importantes soient représentées de droit au CODIR. Ainsi, les municipaux délégués des communes de Prilly, du Mont-sur-Lausanne et d'Echallens seront représentant de droit au CODIR.

d. Composition de la Commission de gestion et des finances (art. 25) :

La pratique a montré qu'avec cinq membres comme prévu par les statuts actuels le quorum pouvait parfois être difficile à atteindre. Le CODIR propose donc de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants. Cette Commission sera dorénavant rééligible.

Afin de faciliter la lecture des changements des statuts, des codes couleurs ont été appliqués :

- Bleu: indique une modification par rapport à la première version (prise en compte des remarques des communes)
- Rouge : indique une prise en compte sur les recommandations de la juriste du canton.

Après consultation de toutes les communes membres, dans sa séance du 15 mai 2024, le Conseil intercommunal de l'ARASPE a accepté le projet de nouveaux statuts de l'ARASPE.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon, vu le préavis municipal N° 06/2024 considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour, ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,

décide

d'approuver la modification des statuts de l'ARASPE (Association régionale pour l'action sociale Prilly – Echallens)

Pour la Municipalité

Le Syndie

Alexandre Gygax

La Secrétaire

Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2024

Municipal responsable: Yves Collet

Annexes: ment.